



Service aux laryngectomisés,  
Programme d'aide à la communication  
L'Hôtel-Dieu de Québec  
11, côte du Palais, porte 1565  
Québec QC G1R 2J6  
Tél. : 418 691-5095  
Télec. : 418 691-5377



Service aux laryngectomisés,  
Programme d'aide à la communication  
CHUM  
Pavillon C, 9<sup>e</sup> étage  
1000, rue Saint-Denis  
Montréal QC H2X 0C1  
Tél. : 514 890-8236  
Télec. : 514 412-7899

## DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Au Québec, deux établissements administrent les programmes SAL-PAC. Dans votre cas, vous relevez du centre de distribution suprarégional (centre de distribution) suivant : (cochez)

- CHU de Québec-Université Laval  
 CHUM

Par la présente, vous vous engagez à reconnaître que les appareils qui pourraient vous être prêtés demeurent la propriété de votre centre de distribution. Vous reconnaissez également que votre centre de distribution peut contrôler la quantité et le type de fournitures et de matériel de soins qui pourraient vous être donnés.

Par ailleurs, aucun appareil ou fourniture ne peut être vendu, échangé, modifié ou réparé par vous-même. Si un bris survient ou si l'appareil ou les fournitures ne sont plus utilisés, les appareils et leurs pièces doivent être retournés au centre de distribution. Advenant votre décès, l'un de vos proches ou une personne-ressource que vous aurez désignée dans votre entourage devra remettre l'appareil et toutes ses pièces à votre centre de distribution.

Enfin, nous tenons à vous sensibiliser au fait que les appareils, les fournitures pour la communication et le matériel de soins sont très coûteux et qu'il est essentiel d'en faire un bon usage. Il s'agit d'une responsabilité partagée entre vous et le centre de distribution. Veuillez prendre connaissance de l'étendue de vos responsabilités et de celles des centres de distribution (à la page suivante).

Les centres de distribution entreront directement en contact avec les usagers qui ne respectent pas leurs engagements afin de corriger la situation. Les gestionnaires des programmes se réservent le droit d'exclure un usager qui ne respecterait toujours pas ses engagements envers les programmes SAL-PAC à la suite de cette démarche. Dans ce cas, l'utilisateur recevra une lettre lui expliquant les raisons qui ont motivé son exclusion.

**J'atteste avoir pris connaissance des politiques de prise en charge et de mes responsabilités.**

Initiale : \_\_\_\_\_



Service aux laryngectomisés,  
Programme d'aide à la communication  
L'Hôtel-Dieu de Québec  
11, côte du Palais, porte 1565  
Québec QC G1R 2J6  
Tél. : 418 691-5095  
Télec. : 418 691-5377



Service aux laryngectomisés,  
Programme d'aide à la communication  
CHUM  
Pavillon C, 9<sup>e</sup> étage  
1000, rue Saint-Denis  
Montréal QC H2X 0C1  
Tél. : 514 890-8236  
Télec. : 514 412-7899

## GESTION DES APPAREILS, FOURNITURES ET MATÉRIEL DE SOINS : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

### RESPONSABILITÉS DU CENTRE DE DISTRIBUTION SUPRARÉGIONAL :

- Fournir des services (appareils, fournitures, soutien clinique) permettant d'optimiser la communication
- S'assurer que le matériel fourni réponde aux besoins réels de l'utilisateur
- Fournir le matériel de soins
- Réparer ou remplacer les appareils usés ou endommagés par une utilisation normale
- Fournir une prothèse trachéo-œsophagienne de réserve en vue de la future pose
- Communiquer périodiquement avec l'utilisateur pour valider qu'il utilise régulièrement le mode de communication pour lequel il bénéficie des services SAL-PAC
- Contrôler les quantités remises de fournitures et de matériel de soins

### RESPONSABILITÉS DE L'USAGER OU DE SON REPRÉSENTANT

- Identifier au moins une personne-ressource et
  - l'informer des responsabilités décrites sur ce document;
  - l'aviser si un appareil de communication a été prêté.
- Aviser le centre de distribution SAL-PAC de tout changement de coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel).
- Appliquer le plan d'intervention établi en collaboration avec l'orthophoniste ou le médecin ORL.
- Prendre connaissance des quantités de matériel permises et les respecter (Voir le tableau « Liste de matériel et quantité permises »).
- Accepter qu'un appareil prêté ne soit pas toujours neuf.
- Respecter les règles de sécurité concernant l'utilisation des aides à la communication et du matériel de soins.
- Utiliser le matériel convenablement et aux fins pour lequel il a été fourni.
- Entretenir régulièrement les aides à la communication prêtées ou données et suivre les consignes reçues à cet effet.
- Conserver le matériel attribué et refuser de l'échanger, de le donner ou de le vendre.
- Retourner l'appareil prêté au centre de distribution s'il n'est plus utilisé ou si un autre mode de communication est privilégié.
- Aviser le centre de distribution s'il y a un bris de l'appareil de communication. Advenant le bris de l'appareil ou de ses pièces, les remettre au centre de distribution.
- Assumer les coûts de remplacement de l'appareil d'aide à la communication et de ses pièces en cas de vol, de perte ou de bris causé par une utilisation négligente ou abusive, un feu ou un acte de vandalisme.
- Fournir au centre de distribution une prescription médicale ou une recommandation de l'orthophoniste pour toute demande ou modification relative aux prothèses trachéo-œsophagiennes, aux canules souples et aux valves phonatoires.

*J'atteste avoir pris connaissance des conditions de prise en charge et de mes responsabilités. Initiales : \_\_\_\_\_*

Nom de l'utilisateur (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

RAMQ : \_\_\_\_\_ Expiration : \_\_\_\_\_

Signature de l'utilisateur (ou de son représentant) \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_